

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conforme au règlement REACH modifié par le règlement (CE) N°453/2010)

R417A

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : R 417A
Formule chimique : Mélange réfrigérant HFC
Synonyme(s) : Gaz réfrigérant R417A, DuPont™ ISCEON® MO59

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

Secteur d'utilisation	Catégorie de produit
SU3 : Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU17 : Fabrication générale, par ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport SU19 : Bâtiment et travaux de construction SU22 : Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)	PC16 : Fluides de transfert de chaleur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : **CALORIE FLUOR**
Adresse : 411 rue Clément Ader
FR – 78530 BUC
N° de téléphone : +33 /1 39 24 16 70
N° de télécopie : +33 /1 39 56 07 18
Adresse e-mail : service.commercial@calorie-fluor.fr
Site Internet : <http://www.calorie-fluor.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° téléphone : +33 /1 45 42 59 59 (ORFILA)

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification et mentions de danger selon règlement CE 1272/2008 (CLP):
Gaz sous pression, Gaz liquéfié, H280

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon règlement CE 1272/2008 (CLP)

Composants dangereux à mentionner sur l'étiquette :

1,1,1,2 Tetrafluoroéthane N° CE : 212-377-0
Pentafluoroéthane N° CE : 206-557-8
Butane N° CE : 203-448-7

Pictogramme :



SGH04

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger physique :

H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence :

Stockage : P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

Information d'étiquetage supplémentaire :

Eiga-0357 : Asphyxiant à forte concentration

Eiga-0783 : Contient des gaz à effet de serre fluorés, PRP = 2325 kg eq. CO₂

2.3 Autres dangers

Gelures possibles par projection de gaz liquéfié

Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs (voir section 10)

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique de la substance	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane (R 134a)	Pentafluoroéthane (R 125)	Butane (R 600)
N° CAS	811-97-2	354-33-6	106-97-8
N° CE	212-337-0	206-557-8	203-448-7
N° d'enregistrement REACH	01-2119459374-33	01-2119485636-25	01-2119474991-32
Concentration	45,5-47,7 %	49-51 %	3-3,5 %
Classification selon règlement 1272/2008(CLP)	Press. Gas, Gaz liquéfié H280	Press. Gas, Gaz liquéfié H280	Flam. Gas1 ; H220 Press. Gas, Gaz liquéfié H280

Section 4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles persistants : Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Les gelures sont à traiter comme les brûlures thermiques : Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau.

Contact avec les yeux :

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion :

N'est pas considérée comme étant une voie d'exposition potentielle.

Protection pour les secouristes :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Voir section 11.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traitement :

Ne pas donner d'adrénaline ou de médicaments similaires.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu (fluorure d'hydrogène, fluorure de carbonyle, oxydes de carbone, composés de fluor)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Porter un survêtement résistant aux produits chimiques.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Dans un local fermé, ventiler ou porter un appareil respiratoire autonome (risque d'anoxie).

Enlever toute source d'ignition. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser s'évaporer.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information sur l'élimination et le traitement des déchets.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 Conserver dans le conteneur original.
 Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer
 Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Produits incompatibles:

Métaux alcalins et alcalino-terreux, Oxydants forts, Métaux finement divisés, peroxydes organiques

Matériel d'emballage:

Recommandé: Acier ordinaire, Acier inoxydable

A éviter: Alliage contenant plus de 2% de magnésium, Matières plastiques

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune.

Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composant	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Type de valeur	TWA	TWA	VME
Valeur / unité	1000 ppm 4 240 mg/m ³	1 000 ppm 4 900 mg/m ³	800 ppm 1 900 mg/m ³
Source / mise à jour	WEEL - 2007	WEEL - 2006	INRS (FR)

Doses dérivées sans effet (DNEL), inhalation

	Composant	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Utilisation finale	Travailleurs	13 936 mg/m ³ (LT, SE)	16 444 mg/m ³ (LT, SE)	-
	Consommateurs	2 476 mg/m ³ (LT, SE)	1 753 mg/m ³ (LT, SE)	-

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Compartiment:		Pentafluoroéthane	Butane
Eau douce	0,1 mg/l	0,1 mg/l	-
Eau de mer	0,01 mg/l	-	-
Eau (dégagement intermittent)	1 mg/l	1 mg/l	-
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	73 mg/l	-	-
Sédiment d'eau douce	0,75 mg/kg p.s.	0,6 mg/kg p.s.	-

(p.s. : poids sec)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection :

Assurer une ventilation adéquate

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage mal aérées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer la suffocation par réduction de la teneur en oxygène.

S'il y a risque de contact par projection :

Protection des mains : Gants anti-chaleur

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Porter un tablier en matière imperméable. (éviter l'imprégnation de fluide très froid dans les tissus au contact de la peau).

Mesures d'hygiène :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Etat physique (20°C) : gazeux
Forme : gaz liquéfié sous pression
Couleur : incolore

Odeur : légèrement éthérée

Point/intervalle d'ébullition : -39,1°C

Pression de vapeur : 8,6 bar (à 20°C)

18,4 bar (à 50°C)

Masse volumique du liquide : 1,2 g/cm³ (à 20°C)

Densité de la vapeur (air =1) : 3,7 approx

Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité : non inflammable

Propriétés comburantes : non comburant

Température de décomposition : donnée non disponible

Hydrosolubilité : peu soluble

9.2 Autres informations

Masse molaire : 106,7 g/mol

Point critique: Pression critique: 40,4 bar, Température critique: 87 °C

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Produit stable à température ambiante

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de stockage normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Mis sous pression d'air, d'oxygène ou de chlore, le mélange peut devenir inflammable ou réactif

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec les flammes et les surfaces métalliques portées au rouge

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins et alcalino-terreux, Oxydants forts, Métaux finement divisés

10.6 Produits de décomposition dangereux

A haute température, décomposition thermique en produits très toxiques et corrosifs, dont :

- Fluorure d'hydrogène
- Oxydes de carbone

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Inhalation:

A forte concentration de vapeurs : maux de tête, vertiges, somnolence.

Par accumulation de vapeurs et/ou inhalation de quantités importantes: perte de connaissance et troubles cardiaques aggravés par stress et manque d'oxygène, risque mortel

Composant	1,1,1,2 Tetrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
CL50 / 4 h / rat	567 000 ppm	800 000 ppm	277 018 ppm
Concentration Minimale avec Effet Nocif Observé (LOAEC) / chien	75 000 ppm sensibilisation cardiaque	100 000 ppm sensibilisation cardiaque	150 000 ppm sensibilisation cardiaque
Concentration Sans Effet Nocif Observé (NOAEC) / chien	50 000 ppm sensibilisation cardiaque		

Irritation/Corrosion

Contact avec la peau: Gelures possibles par projection du gaz liquéfié

Contact avec les yeux: Gelures possibles par projection du gaz liquéfié

Sensibilisation

Inhalation: Pas de données disponibles.

Contact avec la peau: Non pertinent (gaz)

Mutagénicité

De par sa composition, peut être considéré comme : Non génotoxique

Composant	1,1,1,2 Tétrfluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
In vitro :			
Test d'Ames (Méthode : OCDE Ligne directrice 471)	inactif	négatif	-
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur lymphocytes humains (Méthode : OCDE Ligne directrice 473)	inactif	négatif	-
Test de mutations génétiques in vitro sur cellules de mammifères (Méthode : OCDE Ligne directrice 476)	inactif	inactif	-
In vivo :			
Test du micronoyau in vivo chez la souris (Méthode : OCDE ligne directrice 474)	inactif	inactif	-
Test de réparation de l'ADN sur hépatocytes de rats	inactif	-	-

Cancérogénicité

1,1,1,2-tétrafluoroéthane

Chez l'animal: Absence d'effets cancérogènes (rat, 2 ans, Par inhalation)

Dose sans effet toxique observable (NOAEL) 10 000 ppm

Absence d'effets cancérogènes (rat, 1 an, Par voie orale)

Dose sans effet toxique observable (NOAEL) 300 mg/kg bw/d

Conclusion : absence d'effet cancérogène

Pentafluoroéthane

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Butane :

Données non disponibles

Toxicité pour la reproduction

L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique

Fertilité :

1,1,1,2-tétrafluoroéthane : D'après les données limitées disponibles chez l'animal: Absence d'effets toxiques sur la fertilité (souris, Par inhalation)

Développement fœtal

Les données expérimentales disponibles n'indiquent pas de préoccupation particulière pour l'homme

	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
NOAEL (Méthode : OCDE Ligne directrice 414, par inhalation)	40 000 ppm (lapin) 50 000 ppm (rat)	245 mg/l (rat, lapin)	-
Concentration maternelle sans effet (Méthode : OCDE Ligne directrice 414, par inhalation)	2 500 ppm (lapin) 50 000 ppm (rat)	245 mg/l (rat, lapin)	-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique, inhalation ; exposition répétée, inhalation: Le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible

	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
NOAEL (Méthode : OCDE ligne directrice 413, rat, par inhalation)	50 000 ppm (plusieurs années)	50 000 ppm (3 mois)	-

Danger par aspiration

Non pertinent

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

De par sa composition : **Peu nocif pour les poissons,
Peu nocif pour la daphnie,
Peu nocif pour les algues.**

	1,1,1,2 Tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Poissons CL50, 96h Espèce Méthode	450 mg/l Salmo gairdneri -	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss Analogie avec un produit comparable	>1 000 mg/l Non spécifiée
Invertébrés aquatiques Donnée Espèce Résultat Méthode	CE(l)50, 48 h Daphnia magna 980 mg/l -	CL50, 48 h Daphnia magna > 100 mg/l Analogie avec un produit comparable	-
Plantes aquatiques Donnée Espèce Résultat Méthode	CE50, 72h (pseudokirchneriella subcapitata, algues vertes) > 114 mg/l OCDE ligne directrice 202, vitesse de croissance	CE50, 72h (pseudokirchneriella subcapitata) > 114 mg/l Analogie avec un produit comparable	-
Micro-organismes CE10, 6 h	(pseudomonas putida) > 730 mg/l	-	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable.

	1,1,1,2 Tétrfluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Biodégradation (dans l'eau) Méthode : OCDE ligne directrice 301D)	3% après 28 jours	5% après 28 jours	100% après 34 jours (facilement biodégradable)
Photodégradation (dans l'air) Dégradation par les radicaux OH : temps global de demi-vie	9,7 années	29 années	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pratiquement non bioaccumulable

	1,1,1,2 Tétrfluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Coefficient de partage n-octanol/eau, log Kow Méthode	1,06 à 25°C OCDE Ligne directrice 107	1,48 à 25°C OCDE Ligne directrice 107	-

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

	1,1,1,2-tétrfluoroéthane	Pentafluoroéthane	Butane
Constante de Henry: A 25°C, méthode : calculé	10,2E+03 Pa.m ³ /mol	28,2E+03 Pa.m ³ /mol	-
Absorption / désorption: Dans les sols et sédiments log Koc (méthode : calculé)	Faible adsorption, 1,57	Faible adsorption 1,57	-
En milieu aqueux	Evaporation rapide	Evaporation rapide	-

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) (CO₂ = 1): 2 325
 Potentiel de destruction de l'ozone (ODP) (R11 = 1) : 0

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit :

Recycler ou incinérer, en accord avec les réglementations locales et nationales. Consulter le fournisseur pour des informations relatives à la récupération et au recyclage.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 à 14.6

Numéro ONU : UN 1078



Etiquette : 2.2

RID / ADR

Nom d'expédition : GAZ REFRIGERANT, N.S.A. (GAZ REFRIGERANT R 417A)
Classe : 2
Code de classification : 2A
Catégorie de transport : 3
Code de restriction en tunnels : (C/E)
N° d'identification du danger : 20

IMDG

Désignation officielle de transport : REFRIGERANT GAS ; N.O.S. (REFRIGERANT GAS R 417A)
Classe ou division : 2.2
FS : F-C, S-V
Arrimage et séparation : catégorie A

IATA-DGR

Désignation exacte d'expédition : REFRIGERANT GAS ; N.O.S. (REFRIGERANT GAS R 417A)
Classe ou division : 2.2

14.7 Transport en vrac de cargaison (convention Marpol)

Non applicable

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne

- **Règlementation REACH :**

- *Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.*

||| - **REACH (article 59)** – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : **non applicable**

||| - **REACH (annexe XIV)** – Liste des substances soumises à autorisation : **non applicable**

||| - **REACH (annexe XVII)** – Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : **Conditions de limitation en prendre en compte : restriction n°40 de la liste**

- **Règlementation F-Gas :**

- *Règlement (UE) n°517/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006.*
- *Directive 2014/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014, relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte).*

- **Réglementation ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)**
 - *Code de l'environnement* : Nomenclature des installations classées

Rubrique n°1185	Gaz à effet de serre fluorés (GESF) visés par le règlement (UE) n° 517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi et stockage).
------------------------	--

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ne répondant ni aux critères de classification pour la santé et l'environnement, ni aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'article 14 (3) du règlement REACH, des scénarios d'exposition spécifiques n'ont pas été développés.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Mise à jour de la FDS

Date de révision : **Novembre 2022** – indice de révision : 4

Nature de la modification :

Sections de la FDS qui ont été mises à jour		Type
5	Mesure de lutte contre l'incendie	Ajout des produits de décomposition
7	Manipulation et stockage	Corrections mineures
15	Informations réglementaires	Mention des nouveaux règlements

16.2 Abréviations et acronymes

VLE : Valeur limite d'exposition, concentration maximale pouvant être atteinte pendant au plus 15 minutes, en milieu professionnel

VME : Valeur moyenne d'exposition, concentration moyenne maximale admissible sur 8 heures de travail, 40 heures par semaine, en milieu professionnel

TLV (Threshold Limit Value): valeur limite tolérable, VLT

TWA (Time Weighted Average) : concentration moyenne à ne pas dépasser sur une durée de 6 heures, 40 heures par semaine

DNEL (Derived No Effect Level) : Dose dérivée sans effet

PNEC (Predicted No Effect Concentration) Concentration prédite sans effet

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) ou LOAEC (Lowest Observed Adverse Effect Concentration) : Dose (concentration) minimale avec effet nocif observé

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) ou NOAEC (No Observed Adverse Effect Concentration) : Dose (concentration) sans effet nocif observable

DL50 : Dose Létale médiane : dose ingérée ou injectée provoquant la mort de 50% de la population testée

CL50 : Concentration Létale médiane : concentration provoquant la mort de 50% de la population testée

PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) ou PRG (Potentiel de réchauffement Global) ou GWP (Global Warming Potential) : potentiel de réchauffement climatique d'un gaz à effet de serre par rapport à celui du dioxyde de carbone (CO₂), calculé comme le potentiel de réchauffement sur un siècle d'un kilogramme du gaz à effet de serre par rapport à un kilogramme de CO₂

ODP (Ozon Depleting Potential) : caractérise le pouvoir de destruction de la couche d'ozone d'un gaz émis dans l'atmosphère, par rapport au CFC R-11

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

RID : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par les rails

ADN : Accord Européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

16.3 Texte intégral des phrases H ou EUH pertinentes

H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

NOTE : En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements donnés dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.